

order to accelerate the procedures open to indigenous inhabitants for recognition of their land rights;

"The Council, in connexion with the granting of land concessions for agricultural purposes, requests the Administering Authority to give preference, as a matter of principle, to settlement projects undertaken by indigenous inhabitants themselves;

"The Council, with regard to the granting of forest concessions, requests the Administering Authority to be guided by consideration of the economic benefits accruing to the Territory, without neglecting the traditional communal rights of the indigenous inhabitants;"

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/555).*

155 (VI). Petition from the Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo, concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session the petition from the Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo (T/Pet.5/58), in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative,

Having taken note of the statement of the special representative that the measures complained of in the petition conform to the indigenous customs,

The Trusteeship Council

Decides to refer to the Administering Authority the charges regarding the arbitrary requisitioning of sheep;

Draws the attention of the petitioners to the recommendation on forced labour adopted by the Trusteeship Council at its sixth session,¹ the text of which reads as follows:

"The Council, noting the petitions complaining that forced labour still exists in the Territory and the assurances of the Administering Authority that such practices are not condoned by it, suggests that the administrative officers concerned guard against any practices which may be construed by the people as meaning that forced labour has not been eradicated from the Territory";

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, sixth session, 70th meeting.

géomètres, afin d'accélérer les procédures auxquelles les habitants indigènes peuvent avoir recours pour faire reconnaître leurs droits fonciers.

"En ce qui concerne les concessions de terrain accordées à des fins agricoles, le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à donner, en principe, la préférence à des projets d'établissement dont l'initiative émane de la population indigène elle-même.

"Pour ce qui est de l'octroi de concessions forestières, le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à tenir compte des avantages économiques qui doivent en résulter pour le Territoire, sans cependant négliger les droits traditionnels des collectivités indigènes."

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/555).*

155 (VI). Pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo, concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, qui a désigné M. Watier comme représentant spécial, la pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo (T/Pét.5/58),

Ayant pris acte de la déclaration du représentant spécial, selon laquelle les mesures incriminées dans la pétition sont conformes aux coutumes indigènes,

Le Conseil de tutelle

Décide de renvoyer à l'Autorité chargée de l'administration la plainte relative à la réquisition arbitraire de moutons ;

Attire l'attention des pétitionnaires sur la recommandation relative au travail obligatoire, que le Conseil de tutelle a adoptée à sa sixième session¹ et dont le texte est ainsi conçu :

"Le Conseil, prenant acte des pétitions dont les auteurs se plaignent que le travail forcé existe encore dans le Territoire et enregistrant l'assurance donnée par l'Autorité chargée de l'administration qu'elle condamne de telles pratiques, suggère que les fonctionnaires intéressés veillent à empêcher le retour de toutes pratiques que la population pourrait interpréter comme signifiant que le travail forcé n'a pas été supprimé dans le Territoire."

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, sixième session, 70ème séance.

in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/556).*

156 (VI). Petition from Solidarité Babimbi concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session the petition from Solidarité Babimbi (T/Pet.5/70), in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative,

Having taken note of the oral statement of the special representative on this petition,

Having noted the statement of the Administering Authority that the slow development of the Babimbi community is mainly due to its isolated position, that the Administration has recently opened three schools and a post office in the Subdivision, and that it is planned to build a new road into the area,

The Trusteeship Council

Invites the Administering Authority to continue its efforts to develop this area;

Decides that, with regard to the purchase of a lorry, no action by the Council is called for;

Draws the attention of the petitioners to the statement on general political advancement adopted by the Trusteeship Council at the sixth session,¹ the text of which reads as follows:

"The Council notes with approval the practice of the Administering Authority with regard to traditional indigenous institutions, which, although accorded due respect, are not permitted to hinder the development of more modern and progressive forms of government";

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/557).*

157 (VI). Petition from Messrs. Frédéric Makanda and Gilbert Bilong concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, sixth session, 70th meeting.

l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/556).*

156 (VI). Pétition de la Solidarité Babimbi concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, qui a désigné M. Watier comme représentant spécial, la pétition de la Solidarité Babimbi (T/Pét.5/70),

Ayant pris acte de l'exposé oral du représentant spécial sur cette pétition,

Ayant pris acte de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration, d'où il ressort que la lenteur du développement de la communauté Babimbi est due principalement à son isolement géographique, que l'Administration a ouvert récemment dans la subdivision trois écoles et un bureau de poste, et qu'elle envisage la construction d'une nouvelle route donnant accès à la région en question,

Le Conseil de tutelle

Invite l'Autorité chargée de l'administration à poursuivre ses efforts pour assurer le développement de cette subdivision ;

Décide qu'en ce qui concerne l'achat d'un camion, la pétition n'appelle aucune mesure de la part du Conseil ;

Atire l'attention des pétitionnaires sur la déclaration relative au progrès général en matière politique, que le Conseil a adoptée à sa sixième session¹ et dont le texte est ainsi conçu :

"Le Conseil prend acte avec satisfaction de l'attitude observée par l'Autorité chargée de l'administration à l'égard des institutions indigènes traditionnelles, lesquelles tout en recevant le respect qui leur est dû ne sont pas autorisées à faire obstacle au développement de formes de gouvernement plus modernes et plus avancées."

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/557).*

157 (VI). Pétition de MM. Frédéric Makanda et Gilbert Bilong concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, sixième session, 70ème séance.